



Les aides aux entreprises pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie en 2023

(MAJ 12 décembre 2022)

Nom de l'aide	Descriptif
<p>LE BOUCLIER TARIFAIRE</p>	<p>Les TPE disposant d'un compteur électrique d'une puissance de 36kVA ou moins peuvent bénéficier du bouclier tarifaire. Cette aide s'adresse aux entreprises réalisant moins de 2 Millions d'€ de CA. Concrètement, l'Etat s'engage à limiter la hausse des factures à 15% pour le gaz à partir de janvier 2023 et pour l'électricité à partir de février 2023. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.</p>
<p>L'AMORTISSEUR D'ELECTRICITE POUR UNE PARTIE DES TPE ET TOUTES LES TPE</p>	<p>Ce dispositif du gouvernement entre en action du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il s'adresse aux TPE non éligibles au bouclier tarifaire (réalisant plus de 2 Millions d'€ de CA ou un compteur d'une puissance supérieure à 36 KVA). Le mécanisme s'appliquera pour les contrats en cours ou les nouveaux contrats dès lors que le prix de référence sera supérieur à 325€/MWh. Il s'agit d'une aide forfaitaire sur une part de la consommation des entreprises compensant la moitié de l'écart entre 325€ et le prix payé. La réduction de prix induite sera directement décompté de la facture d'électricité par les fournisseurs. La réduction de prix induite par l'amortisseur électricité sera automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Une compensation financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'État via les charges de service public de l'énergie.</p>
<p>LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES</p>	<p>Les TPE et PME qui souhaitent en bénéficier doivent justifier d'une hausse du prix de l'énergie de plus de 50% et d'un poids des dépenses énergétiques correspondant à au moins 3% du CA en 2021. Le dispositif, doté de 3 milliards d'€ sera simplifié d'ici fin 2022. Il est accessible sur le site https://www.impots.gouv.fr</p>
<p>LA TICFE (la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) REDUITE</p>	<p>Cette contribution au service public de l'électricité est réduite depuis le 1^{er} février 2022. Elle s'élève à 0,50€/MWh pour les entreprises dont la puissance du compteur ne dépasse pas 36KVa et 1€/MWh pour les autres contre 22,5€/MWh entre 2016 et 2021. Cette remise a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2024.</p>
<p>LA MISE EN PLACE ANTICIPÉE DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE</p>	<p>Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale lancé en mars 2022, le gouvernement a souhaité la mise en place anticipée du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole non routier (GNR), le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et de la TICGN sur le gaz naturel acquis pour les travaux agricoles et forestiers, couvrant les livraisons effectuées au titre de l'année 2021 (campagne 2022) ainsi que le versement d'une avance de 25% sur les remboursements au titre des livraisons de carburants et combustibles précités de l'année 2022 (campagne 2023).</p>

<p style="text-align: center;">LA MEDIATION</p>	<p>En cas de litige, les entreprises doivent, en 1^{er} lieu, privilégier les échanges avec leurs fournisseurs. Si le désaccord persiste, il convient de contacter le médiateur mis en place par les fournisseurs, quelque soit le nombre de salariés et le CA de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiateur d'EDF : https://mediateur.edf.fr/mediation?id=accueil - Médiateur d'ENGIE : https://www.mediateur-engie.com/ <p>Le médiateur des entreprises peut intervenir en cas de non-respect des conditions contractuelles de fourniture d'énergie, telles que le montant des cautions ou des garanties, la lisibilité et l'interprétation des clauses d'un contrat, un défaut d'accompagnement ou de conseil lors de la souscription, le calcul de l'ARENH...</p> <p>Aucun médiateur ne peut accompagner une négociation portant uniquement sur les tarifs. Médiateur des entreprises : https://www.mieist.finances.gouv.fr/</p>
<p style="text-align: center;">TREMPLIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME</p>	<p>Pour faire évoluer votre entreprise en cohérence avec la transition écologique, l'ADEME soutient le financement rapide des investissements et études dont vous avez besoin. https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme</p> <p>Actuellement 16 appels à projets en cours et à venir. L'ADEME finance en priorité les appels à projets.</p>
<p style="text-align: center;">EDEL 42 : ENERGIES DURABLES DANS LES ENTREPRISES DE LA LOIRE</p>	<p>Visite énergie : Vous souhaitez réduire votre facture d'énergie avec un premier plan d'actions simplifié ? Nous vous proposons une visite énergie. Optimisez vos consommations d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissez et analyser vos consommations énergétiques - Identifier les gisements d'économies - Mettez en œuvre des actions significatives et économiquement rentables <p>Bénéficiez d'une visite énergie : Réalisation d'un état des lieux énergétique de votre entreprise par un conseiller énergie/environnement</p> <p>Coût Prestation gratuite (coût réel de 1 125€) prise en charge par les CCI de Rhône-Alpes, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes.</p> <p>Contact : edel42@edel42.org</p>